

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 JUIN 2019 à 18 heures 30

COMPTE RENDU

PRESENTS : BLANC Muriel, BOUGAIN Béatrice, BRAYER Daniel, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, FAURITE Daniel, GABRIEL Patrice, GAIDON Alain, GLANDIER Martine, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, SOULIER Christine

ABSENTS EXCUSES : ALLAIN MONNIER Ghyslaine (pouvoir à Jean-Pierre REVERCHON), AURION Rémy, BARRY Didier (pouvoir à Pascale REYNAUD), BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice (pouvoir à Thomas RAVIER), BRAILLON Jean-Claude (pouvoir à Catherine REBAUD), CHARRIN Olivier, DECEUR Patrice, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane (pouvoir à Jean-Pierre DUMONTET), FOURNET Jacqueline, GAUTHIER Andrée, LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, LONCHANBON Valérie (pouvoir à Sylvie PRIVAT), LONGEFAY Fabrice (pouvoir à Marie-Claude LONGEFAY), MANDON Olivier (pouvoir à Marie-Camille JACQUEMET), PERRUT Bernard (pouvoir à Daniel FAURITE), ROCHE Petrus (pouvoir à Armelle CHEVALIER), THIEN Michel (pouvoir à Daniel BRAYER), TROUVE Michel

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/Directeur Général des Services
Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président
Didier NECIOLLI/Directeur des services techniques

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame LONGEFAY est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur FAURITE s'adresse aux conseillers communautaires :

« A la lecture de l'ordre du jour de cette séance du Conseil communautaire, certains d'entre vous s'étonneront peut-être de ne pas trouver la délibération portant sur l'attribution de la concession pour la ZAC Ile Porte qui représente sans nul doute un enjeu majeur pour le développement de notre agglomération sur le prochain mandat.

En effet, cette consultation a été lancée en novembre 2018. Deux candidatures ont été déposées et retenues.

Leur offre a été analysée très sérieusement à partir des critères de sélection des candidats définis par notre exécutif et avec le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Elles ont fait l'objet de négociations approfondies au cours de trois séances successives (le 25 mars, le 29 avril et le 5 juin) que j'ai présidées ; la commission ad hoc a également été réunie trois fois et tenue régulièrement informée de l'évolution des discussions.

Au terme de cette procédure qui s'est traduite par un résultat serré, le Bureau exécutif s'est prononcé le 17 juin dernier pour retenir l'un des candidats.

Il s'avère que le traité de concession qui constitue en quelque sorte le « contrat de mariage » liant l'Agglomération et le concessionnaire pendant la durée de la concession, à savoir sept ans, et qui se traduit par un document d'une cinquantaine de pages et d'une dizaine d'annexes n'a pu encore être finalisé.

Ce document est indispensable pour que vous vous prononciez sur l'attribution de cette concession.

C'est la raison pour laquelle ce dossier vous sera présenté lors du Conseil communautaire de septembre prochain. »

- I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marchés publics
 - 6 mai 2019
Marché d'élaboration d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUH applicable sur les communes d'Arnas et Limas attribué au groupement REALITES bureau d'études / BIOINSIGHT pour un montant de 12 600,00 euros hors taxes.
 - 6 mai 2019
Marché de travaux de rénovation des parquets bois existant dans les salles sportives du palais omnisports de l'ESCALE à Arnas attribué à la société TECHNISOL pour un montant de 51 230,80 euros hors taxes.
 - 7 mai 2019
Accord-cadre à bons de commande de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'infrastructures de voirie, d'aménagements d'espaces publics, d'ouvrages de génie civil et d'ouvrages d'art attribué au cabinet CALAD'ETUDES pour un montant maximum de commande de 40 000,00 euros hors taxes par an.

- 3 juin 2019
Marchés de travaux de création d'une halte fluviale attribués :
 - lot n°1, au groupement MAÏA FONDATIONS / PECH'ALU / ATLANTIC MARINE pour un montant de 1 424 205,45 euros hors taxes.
 - lot n°2, au groupement EUROVIA / CHARRIN pour un montant de 210 399,37 euros hors taxes.
 - lot n°3, à l'entreprise PARCS ET SPORTS pour un montant de 139 992,60 euros hors taxes.
 - lot n°4, à l'entreprise CEGELEC pour un montant de 309 237 ,37 euros hors taxes.

- 4 juin 2019
Accord-cadre à bons de commande de collecte et traitement des encombrants attribué à la société VEOLIA ONYX ARA pour un montant maximum de commande de 65 000,00 euros hors taxes par an.

- 14 juin 2019
Marché subséquent n° 3 portant sur l'élaboration du PADD, des OAP et POA, traduction du parti d'aménagement et mise en œuvre de la concertation attribué au groupement URBA 2P / URBICAND / SOBERCO ENVIRONNEMENT / CHAMBRE D'AGRICULTURE / GEODICE / ALP'GEORISQUE domicilié à Cogny (69) pour un montant de 193 300,00 euros hors.

- Finances
 - 6 mai 2019
Clôture de la régie d'avances « Fonds d'Initiatives Locales ».

 - 28 mai 2019
Modification régie d'avances – services administratifs – direction générale : ajout des dépenses de documentation générale et technique.

 - 28 mai 2019
Régie de recettes taxe de séjour : modification du montant maximum de l'encaisse : 100 000 € par semestre, soit 200 000 € par an.

2 – Délibérations du Bureau

- 17 juin 2019
POLITIQUE DE LA VILLE – COHESION SOCIALE ; Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

- 17 juin 2019
FINANCES : Admission en non valeurs budget principal

- 17 juin 2019
FINANCES : Admission en non valeurs budget action économique

- 17 juin 2019
FINANCES : Admission en non valeurs budget STEP

- 17 juin 2019

MARCHES PUBLICS : Etude stratégique de gestion des eaux pluviales – Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre avec le groupement EGIS EAU / SEPIA / REALITES / PHILIPPE MARC classé 1^{er} pour un montant maximum de cet accord-cadre fixé à 650 000,00 euros hors taxes pour la durée de ce marché (4 ans).

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

- II - FINANCES

2.1. Décision modificative n°1 – Budget principal

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ajuster les crédits d'investissement comme suit :

- Complément de crédits pour l'achèvement de la requalification du Nautile, pour divers travaux supplémentaires dont la nécessité a été constatée pendant le chantier
- Structures petite enfance : complément de crédits pour la réfection de la toiture de la structure du Verger (initialement prévue pour 100 000 € et chiffrée à 172 000€), et inscription de crédits pour l'étude thermique dans les crèches, prévus en 2018 et non reportés
- Complément de crédits pour le Palais (panneaux de basket)
- Complément de crédits sur l'opération de rénovation du hangar du cimetière, pour remplacement des clôtures et du portail
- Complément de crédit pour le conservatoire
- Complément pour l'opération de rénovation des tennis
- Acquisition de petits matériels
- Ajustement des crédits pour la réalisation du PLUI et du PIG

Il est proposé de financer ces compléments à hauteur de 200 000 € par prélèvement sur l'enveloppe des dépenses imprévues d'investissement (enveloppe de 300 000 €), et par une augmentation de l'emprunt prévu au budget (+ 211 500 €).

- SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 16 –EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
01	1641	Emprunts	211 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			222 500 €

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRES OPERATIONS				
413	2313	14100	Requalification du Nautille	300 000,00 €
64	2031	1482	Etude thermique structures Petite enfance	13 900,00 €
64	2313	1482	Complément de crédits pour réfection de la toiture du Verger	72 000 €
411	2313	1517	Palais – stop chutes panneaux de baskets	3 600 €
026	21316	1605	Cimetière- remplacement portail et clôture Hangar	8 000 €
311	2315	1702	Complément pour insonorisation salle – Conservatoire de Villefranche	5 000 €
414	2312	1522	Complément- tennis Villefranche	1 000 €
020	2158	1402	Acquisitions de petits matériels	8 000 €
820	202	1481	PLUI	70 000 €
820	20422	1450	PIG	- 70 000 €

020 – DEPENSES IMPREVUES				
01	020	Dépenses imprévues		- 200 000 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			211 500 ,00 €
--	--	--	----------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal comme ci-dessus présentée.*

2.2. Décision modificative n°1 – Budget assainissement

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ouvrir des crédits pour des études pour le suivi du milieu naturel, sur le territoire, conformément à la réglementation.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

– SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 021 –VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
		021	Virement de la section d'exploitation	- 80 000 €

CHAPITRE 16 –EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
		1641	Emprunt	80 000 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00 €
--	--	--	--	---------------

B – Dépenses d'exploitation

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	011	617	Etude pour suivi du milieu naturel	80 000 €

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		023	Virement à la section d'investissement	- 80 000 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION				0,00 €
--------------------------------------	--	--	--	---------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement comme ci-dessus présentée.*

2.3. Décision modificative n°1 – Budget eau

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ouvrir des crédits pour l'exploitation du réseau de piézomètres et le suivi du milieu naturel, qui avaient été omis au budget primitif.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

– SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 021 –VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
		021	Virement de la section d'exploitation	- 126 000 €

CHAPITRE 16 –EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
		1641	Emprunt	126 000 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00 €
--	--	--	--	---------------

B – Dépenses d'exploitation

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	011	6281	Exploitation réseau de piézomètres	120 000 €
	011	617	Etude pour suivi du milieu nappe souterraine	6 000 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		023	Virement à la section d'investissement	- 126 000 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION				0,00 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget eau comme ci-dessus présentée.*

2.4. Décision modificative n°1 – Budget STEP

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ouvrir à modifier les crédits sur deux opérations

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

– SECTION D'INVESTISSEMENT

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE OPERATIONS				
	2315	2915006	Travaux réseaux d'assainissement Blacé	-16 000 €
	2031	2917002	Etude schéma directeur assainissement Blacé	16 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget STEP comme ci-dessus présentée.*

2.5. Révision de l'AP/ CP - Budget principal : Rénovation du Nautille

L'agglomération a décidé de la rénovation du centre aquatique du Nautille, rénovation dont les travaux ont débutés en 2018 et se poursuivent sur 2019.

Cette opération se déroulant sur les exercices budgétaires 2018 et 2019, il a été décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour ces travaux.

La programmation des crédits de paiement a été revisitée par le conseil communautaire en mars dernier, pour inclure la maîtrise d'œuvre et les études, qui avaient été engagées dès 2017.

L'autorisation de programme a alors été portée à un total de 6 583 590 €, dont 5 366 554,32 en 2019.

Au cours de l'exécution de l'opération, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires à la parfaite finalisation des travaux. Il est ainsi proposé d'augmenter l'autorisation de programme d'un montant de 300 000 € HT.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont ainsi modifiés comme suit :

Total AP (HT)	Réalisations antérieures (HT)	total réalisations antérieures (HT)	Crédits de paiement
Opération n°14100	2018		2019
6 883 590,00	1 217 035,68	1 217 035,68	5 666 554,32

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de l'autorisation de programme pour la requalification du Nautille comme ci-dessus présentée.

2.6. Garantie d'emprunt pour l'association SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat, bâtisseur de logement d'insertion, Rhône Alpes.

L'association UES SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION RHÔNE ALPES est un acteur du secteur de l'amélioration de l'habitat, œuvrant pour apporter des solutions aux personnes rencontrant des difficultés pour se maintenir ou accéder à un logement.

L'association sollicite la Communauté d'agglomération pour garantir, à hauteur de 100%, un emprunt qu'elle souhaite contracter avec la Caisse des dépôts et des consignations.

Cet emprunt est destiné au financement de l'opération « LE PERREON, Parc social privé », opération qui consiste en la réhabilitation de deux logements situés 566 chemin de la Petite Grange – 69 460 LE PERREON, destinés à un usage de logement très social à destination de personnes défavorisées, dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 45 ans conclu avec la fondation Abbé Pierre.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant :	113 944.00 €
Durée :	40 ans
Taux d'intérêt :	Taux fixe, 0.55 %
Périodicité :	Annuelle
Amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Frais d'instruction :	60 €

Ainsi, la garantie serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur ORIOL demande quelle est la raison pour laquelle la CAVBS a accordé une garantie d'emprunt.

En réponse, Monsieur GROS rappelle l'objectif de l'opération et Monsieur FAURITE indique que la CAVBS a été sollicitée en appui à la commune.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) d'accorder à l'association SOLIHA une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un prêt d'un montant total de 113 944,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93842.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2.7. Fin de mise à disposition de biens meubles au SYTRAL

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence transport au SYTRAL le 1^{er} janvier 2015, les biens et équipements ont été mis à disposition du SYTRAL.

Ceux-ci ont fait l'objet d'un constat par procès-verbal signé contradictoirement entre la CAVBS et le SYTRAL le 23 novembre 2017.

Le SYTRAL demande la mise au rebut de divers biens devenus obsolètes.
HEULIEZBUS propose de racheter des bus mis à disposition au SYTRAL.

Afin d'effectuer ces opérations, il doit être mis fin à la mise à disposition des biens concernés et il convient de le constater par procès-verbal établi contradictoirement entre la CAVBS et le SYTRAL.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la fin de la mise à disposition de divers biens et d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des biens avec le SYTRAL (annexe 1) ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

- III - URBANISME

3.1. Plans Locaux d'Urbanisme applicables sur les communes de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint-Julien – procédure de modification simplifiée - définition des modalités de mise à disposition du public

Le présent rapport a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées des PLU applicables sur les communes de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint-Julien.

Les modifications concernent notamment les points suivants :

- **Pour la commune de Blacé**
 - la création d'un secteur Ae dans la zone agricole afin de permettre la réalisation d'un projet agricole,
 - la désignation de nouveaux bâtiments pouvant éventuellement faire l'objet d'un changement de destination,
 - la création d'un secteur Nr lié à la prise en compte des risques de ruissellement à proximité d'un bâtiment identifié pour un possible changement de destination, ainsi que des évolutions sur les risques géologiques au vu de l'étude des secteurs concernés par les évolutions de zonage des points précédents requalifiant les aléas naturels (étude de mars 2019 d'Alp'géorisques),
 - des adaptations ponctuelles des dispositions fixées dans la partie écrite du règlement, aux dispositions générales, en zones N, Ar et Nr prenant en compte des changements de destination en N, Ar et Nr, mais aussi l'étude des aléas naturels sur les secteurs objets d'évolutions dans la présente procédure,
 - la rectification d'une erreur matérielle du règlement au chapitre Nr issue de la dernière procédure (modification de 2018) visant la surélévation des constructions de 1 mètre.

- **Pour la commune de Cogny**
 - la création de secteurs ARv et Arg, liés à la prise en compte de risques naturels au vu d'aléas moyens de ravinements et ruissellements sur versant et d'aléas faibles de glissement de terrain sur un tènement de la zone agricole A précédemment non étudié afin de permettre la réalisation d'un projet agricole, et sur le hameau dans lequel se trouve le bâtiment identifié pour un possible changement de destination,
 - la désignation d'un nouveau bâtiment pouvant éventuellement faire l'objet d'un changement de destination,
 - la suppression de plusieurs emplacements réservés.

- **Pour la commune de Lacenas**
 - des précisions ponctuelles des dispositions fixées dans la partie écrite du règlement,
 - l'inscription d'un secteur d'implantation délimité au document graphique du règlement pour un bassin ou une fontaine aux abords du château du Sou.

- **Pour la commune de Rivolet**
 - Désignation d'un nouveau bâtiment pouvant éventuellement faire l'objet d'un changement de destination.

- **Pour la commune de Saint-Julien**
 - Réduction de l'emplacement réservé R7 destiné à l'aménagement d'un espace vert public en centre-bourg

Il est noté que ces points d'évolution des PLU ne sont pas exhaustifs et que des points complémentaires pourront être ajoutés ultérieurement.

La mise en œuvre de ces différents points nécessite notamment la modification des pièces suivantes:

- Rapport de présentation ;
- Règlement ;
- Le plan de zonage ;
- Liste des emplacements réservés ;
- Secteur d'études/Risques géologiques.

La mise en œuvre de la modification simplifiée suivra la procédure suivante :

- notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées ;
- mise à disposition du public du projet ;
- présentation du bilan de la mise à disposition du public au Conseil Communautaire et approbation de la modification simplifiée par le Conseil Communautaire.

Les dossiers de projet de modifications simplifiées comprenant :

- un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés des modifications simplifiées,
- les pièces du PLU modifiées précédemment listées,
- ainsi qu'un registre permettant au public de formuler des observations seront mis à disposition, du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 inclus, en mairie de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint-Julien et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la CAVBS : <http://www.agglo-villefranche.fr/>

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans les mairies de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint-Julien et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté au conseil communautaire afin d'adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme dispose que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée sont fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de préciser que du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 :

- ***les dossiers de modification simplifiée des PLU applicable sur les communes de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint-Julien ainsi que des registres pour le recueil des remarques et toutes expressions relatives aux dossiers de modification simplifiée seront mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint-Julien et au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert :***

- *du lundi au vendredi :*
 - *en mairie de Blacé :*
 - *Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 16h à 18 h*
 - *en mairie de Cogny :*
 - *Le lundi de 16h30 à 18h30 ;*
 - *Le mardi de 8h30 à 12h00 ;*
 - *Le mercredi de 9h00 à 12h00 ;*
 - *Le jeudi de 14h00 à 16h30 ;*
 - *Le vendredi de 16h00 à 18h00.*
 - *en mairie de Lacenas :*
 - *Le lundi de 15h30 à 17h30 ;*
 - *Le mardi de 16h00 à 19h00 ;*
 - *Le mercredi de 10h00 à 12h00 ;*
 - *Le jeudi de 15h30 à 17h30 ;*
 - *Le vendredi de 14h00 à 16h00.*
 - *en mairie de Rivolet :*
 - *Le mardi de 7h30 à 12h ;*
 - *Le jeudi de de 16h à 19h ;*
 - *Le vendredi de 10h à 12h30.*
 - *en mairie de Saint Julien :*
 - *Le lundi et jeudi, de 16h à 19h ;*
 - *Le mardi et mercredi, de 8h30 à 12h 30 ;*
 - *Le vendredi de 15h à 18h.*
 - *au siège administratif de la CAVBS, 115 rue Paul Bert : de 8h à 12h et 13h30 à 17h ;*
- *durant la même période le public pourra également adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône*
Les dossiers de modification simplifiée des PLU applicable sur les communes de Blacé, Cogny, Lacenas, Rivolet et Saint-Julien seront également consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.agglo-villefranche.fr/>.

3.2. Consultation sur les projets de périmètres délimités des abords de la Villa Vermorel et du Collège de Mongré

En application des articles L 621-30 et suivants du code du patrimoine, les abords des monuments historiques sont protégés. Cette protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci. A l'intérieur de ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France rend un avis conforme sur toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Préfet de Région, par arrêté en date du 21 septembre 2016, a inscrit au titre des monuments historiques la Villa Vermorel. En conséquence, un périmètre de protection de 500 mètres concernant les commune de Limas et Villefranche sur Saône s'applique aux autorisations d'urbanisme.

Le Préfet de Région, par arrêté en date du 23 janvier 2019, a inscrit au titre des monuments historiques la totalité des façades et toitures des bâtiments de Mongré. En conséquence, un périmètre de protection de 500 mètres concernant les communes de Gleizé et Villefranche sur Saône s'applique aux autorisations d'urbanisme.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a introduit à l'article L.621-30 du code du patrimoine un nouvel outil, le périmètre délimité des abords (PDA)

visant à limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument.

La procédure d'élaboration d'un PDA débute par une proposition de périmètre faite par l'architecte des bâtiments de France (article L 621-31 du code du patrimoine). En application de l'article R 132-2 du code de l'urbanisme, le préfet doit « porter à la connaissance » de la CAVBS ces propositions de périmètres modifiés.

La CAVBS, compétente en matière de document d'urbanisme, doit donner son avis sur ces propositions de PDA, le cas échéant après avoir consulté les communes concernées. Les communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Gleizé ont été consultées.

L'objet de la présente délibération est donc que le conseil communautaire donne un avis sur les deux projets de PDA proposés et joints en annexe.

En cas d'avis favorable, le préfet soumet à enquête publique les projets de PDA. Il est à noter que l'enquête publique aura lieu conjointement avec celle que la CAVBS va conduire à l'automne 2019 concernant la modification du PLUh.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur les projets de périmètres délimités des abords de la Villa Vermorel et du Collège de Mongré.***

- IV – POLITIQUE DE LA VILLE/COHESION SOCIALE

4.1. Contrat de ville 2015-2020- protocole d'engagements réciproques Etat-CAVBS

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil communautaire a accepté les termes du contrat de ville 2015-2020 et autorisé Monsieur le Président à le signer.

La loi de finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation s'accompagne d'une renégociation des contrats et prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques de l'Etat et de la CAVBS.

L'élaboration du protocole et la définition des objectifs opérationnels s'appuient sur le bilan des actions conduites depuis 2015 dans le cadre du Contrat de Ville en complémentarité des actions de droit commun conduites par les différents signataires et s'articule autour des 5 axes du pacte de Dijon par France Urbaine et l'ADCF (Association des Communautés de France).

- Développement économique, emploi et excellence numérique
- Habitat, renouvellement urbain
- Agir sur les mobilités quotidiennes
- Jeunesse ; éducation, formation, insertion
- Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du protocole d'engagements réciproques entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.***

- V - SOCIAL

5.1. Autorisation donnée au Président de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ARCAV 2019-2021

L'ARCAV a, conformément à ses statuts, pour objet la gestion de la résidence autonomie « Le CEP » et de l'accueil de jour « L'HIPPOCAMPE ». A ce titre, l'ARCAV est habilitée à passer tous les actes administratifs et juridiques se rapportant à cette gestion et, d'une façon générale à mener toutes actions de nature à favoriser le développement de l'action en faveur des personnes âgées de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Eu égard à l'intérêt public local des actions de l'ARCAV, la CAVBS entend apporter son soutien financier à l'ARCAV pour exercer ses activités conformément à son objet statutaire pour l'acquisition de matériel et mobilier et la réalisation de travaux.

Les activités principales de l'association sont :

Pour la résidence autonomie Le CEP :

- L'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans, habitant prioritairement l'agglomération, seules ou en couples dans des appartements privatifs correspondant à 78 logements sociaux ;
- L'organisation d'une restauration collective à destination des résidents et à toute personne âgée de plus de 60 ans extérieure à l'Association et résidant sur l'agglomération ;
- L'organisation d'activités et de sorties permettant d'enrichir la vie sociale des résidents ;
- L'organisation de services collectif appropriés proposés dans le cadre du maintien à domicile afin d'assurer la sécurité des personnes jour et nuit, la lutte contre l'isolement social ainsi que le maintien de leur autonomie.

Pour l'Accueil de jour HIPPOCAMPE :

- 15 places d'accueil et de prise en charge thérapeutique des personnes âgées de plus de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, prioritairement aux habitants de l'agglomération, afin de prolonger le maintien à domicile, préparer l'entrée en institution et privilégier la poursuite d'une vie sociale et d'activités adaptée ;
- Assurer le transport des usagers de l'agglomération entre leur domicile et l'accueil de jour ;
- Rédaction et mise en œuvre d'un projet de vie accompagné d'un projet personnel pour chaque personne accueillie ;
- Organisation et animation d'un lieu de répit et de parole pour les aidants naturels des patients : plateforme de répit.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et la CAVBS s'engage à verser les subventions d'investissement prévisionnelles suivantes en 2019, 2020 et 2021 : 50 000 € pour le Cep et l'Hippocampe soit une subvention globale de 150 000 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur FAURITE souligne la qualité du travail réalisé par les services sur cette convention et le soutien à l'investissement apporté à l'association. Il rappelle l'intervention en urgence sur la chaudière.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 à passer avec l'ARCAV et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- VI – ASSAINISSEMENT

6.1. Avenant n°2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Blacé.

La Commune de Blacé a confié à la Société SDEI devenue SUEZ Eau France, par contrat de délégation de service public en date du 4 août 2009, l'exploitation de son service public d'assainissement pour une durée de 10 ans. Ce contrat prenait effet au 01 septembre 2009 et s'achève au 31 août 2019.

Il concerne la gestion du service de l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des effluents) et la gestion du service public de l'assainissement non collectif (contrôles) à l'intérieur du périmètre prévu, le périmètre étant le territoire de la commune de Blacé.

A compter du 14 juillet 2014, la CAVBS a repris la compétence assainissement sur la commune de Blacé.

Le système d'assainissement de Blacé se compose de :

- 13,3 kilomètres de canalisations dont 13,2 km de réseau séparatif eaux usées et 0,13 km de réseau unitaire,
- 1 station d'épuration (STEP),
- 228 installations d'assainissement non collectif.

S'agissant du service public de l'assainissement de la commune de Blacé, le conseil communautaire du 29 novembre 2018 a décidé d'opter pour une gestion en régie au travers d'un contrat de prestation de service.

La collectivité est attachée au principe d'une réelle concurrence entre les opérateurs.

Il lui paraît donc nécessaire de prévoir un temps de consultation plus long pour la procédure relative à la gestion du service public de l'assainissement de la commune de Blacé.

Conformément aux dispositions de l'article R1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 36-5° et de l'article 36-6° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, soucieuse d'assurer une mise en concurrence effective et la continuité du service au-delà du 31 août 2019, tout en respectant les règles relatives à la durée des concessions de service public (article 34 de l'ordonnance précitée et article 6 du décret précité), la Collectivité a demandé au Délégué, qui a accepté, de convenir d'une prolongation pour le service public d'assainissement, pour une durée de 4 mois supplémentaires.

Il est précisé que durant cette prolongation de 4 mois, les travaux de renouvellement et de grosses réparations resteront à la charge de la collectivité.

Un compte d'exploitation prévisionnel pour l'année 2019 est présenté en annexe.

Le nouveau contrat de prestations de service ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Blacé et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

6.2. Information sur les RAD (rapport annuel du délégataire) Eau et Assainissement

Suivant l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délibérante, un rapport complet sur le service délégué.

Son examen est ensuite mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc proposé d'informer les membres du conseil communautaire que l'ensemble des rapports des délégataires ont été fournis et sont disponibles.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte des rapports annuels 2018 de délégation de service public eau et assainissement.

- VII - CULTURE

7.1. Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'Office de tourisme Beaujolais Saône dans le cadre du « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais »

A l'automne 2016 la Ville de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées se sont engagées dans une candidature unique au label « Pays d'art et d'histoire ». Le Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire du 17 avril 2019 a rendu un avis favorable au Pays d'art et d'histoire du Beaujolais.

La convention qui va être signée entre l'Etat et la Communauté d'agglomération, détentrice du label, comprendra en annexe la convention tripartite entre la Ville et les deux intercommunalités (votée en décembre 2018) et une convention « Tourisme » fixant les modalités de collaboration entre le service Animation de l'architecture et du patrimoine, référent du label, et l'Office de Tourisme du **Beaujolais**. La délégation de gestion des visites payantes sera faite à l'Office de Tourisme.

Dans le cadre de la collaboration avec l'Office de Tourisme, le service Animation de l'architecture et du patrimoine :

- Réalisera le programme de visites pour le public jeune
- Formalisera le contenu des visites guidées pour le public jeune, les habitants et les touristes (rédaction des scénarios adaptés à l'âge et à la typologie des publics, conception des supports), sur la base de ce qui sera décidé en comité de pilotage
- Assurera l'organisation de comités de lecture visant à entériner la labellisation des visites
- Assurera la formation initiale et continue des guides-conférenciers sur la base de ces scénarios et d'une veille documentaire,
- Assurera l'évaluation des visites sur le terrain avec un agent de l'Office de Tourisme,
- Assurera l'implication des guides bénévoles et leur reconnaissance durant une période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2019
- Assurera l'implication des associations patrimoniales, et leur reconnaissance
- Rémunèrera les guides-conférenciers dans le cadre de la formation initiale et des entretiens individuels consécutifs à l'évaluation des visites sur le terrain.

L'Office s'engagera à réaliser un programme de visites conforme aux contenus formalisés par le service Animation de l'Architecture et du Patrimoine, après validation des orientations en comité de pilotage :

- Visites payantes pour les groupes Adultes
- Visites payantes pour les individuels
- Visites payantes pour le public familial.

L'Office s'engagera également à :

- Rémunérer les guides-conférenciers pour ces visites, ainsi que pour les réunions professionnelles (une par semestre) et les comités de lecture.
- Participer aux comités de lecture et à l'évaluation des visites labellisées sur le terrain, suivies d'entretiens
- Soumettre au responsable du service Animation de l'architecture et du patrimoine le programme semestriel des visites à heures fixes pour les clientèles individuelles
- Solliciter des guides pour animer des visites non labellisées uniquement en cas de non disponibilité avérée des guides-conférenciers collaborant déjà avec l'Office et le service
- Ne plus initier de collaboration en matière de guidage avec des guides bénévoles dans le territoire du Pays d'art et d'histoire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur de LONGEVIALLE souligne la volonté du territoire de porter ce dossier important dans le domaine touristique en étroite collaboration avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Il souhaite que la Communauté de Communes Saône Beaujolais puisse rejoindre prochainement le label.

Monsieur FAURITE confirme que l'idée d'élargir le périmètre à la CCSB a bien été rappelée lors de l'examen de la candidature par le ministre de la culture.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'Office de tourisme Beaujolais Saône dans le cadre du « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais » et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

7.2. Adhésion du musée Claude Bernard à l'AMCSTI, réseau professionnel des cultures scientifique, technique et industrielle

Le musée Claude Bernard possède un projet scientifique ambitieux. Lieu mémoriel proposant une vision large de l'œuvre de Claude Bernard, il poursuit également l'objectif de sensibiliser le public aux sciences et à la démarche scientifique. Depuis sa réouverture en 2014, il a considérablement développé ses actions auprès du grand public par la mise en place de conférences, d'ateliers famille, de visites guidées, d'événements festifs et d'expositions temporaires riches et originales. Tout récemment, il est parvenu à construire une programmation spécialement adaptée aux scolaires, allant de la maternelle au lycée, ayant pour objectif d'initier les enfants à la démarche scientifique et à l'intérêt de mener des expérimentations. Son évolution continue avec la mise en place d'un parcours numérique innovant au sein du musée.

La culture scientifique est une branche « à part » de la culture, où de nombreuses compétences se croisent. Ce secteur est actuellement en plein essor et reçoit un accueil très favorable du grand public, qui a soif de savoirs et d'expériences scientifiques. Cela implique une importante structuration en réseau, permettant **d'échanger connaissances et bonnes pratiques avec des professionnels.**

L'association AMCSTI (Association des Musées et Centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle), créée en 1983 est le réseau qui met en relation les professionnels de ce secteur. L'adhésion annuelle s'élève à 150 € pour un établissement comprenant moins de 10 salariés, ce qui est le cas du musée Claude Bernard.

Près de 200 membres issus d'univers très variés tels que musées, centres de culture scientifique et technique, bibliothèques, parcs naturels, planétariums... composent ce réseau national. Tous veulent montrer les **enjeux du développement scientifique**, afin que se développent la compréhension du monde dans lequel nous vivons, que nous puissions nous inscrire dans celui de demain, dans l'innovation. « *Cette association met en synergie les différents partenaires, assure la complémentarité des actions entreprises, contribue à penser leurs évolutions, est un lieu d'échanges et de débats permettant d'aller plus loin, d'aller ailleurs.* ».

En raison des nombreux points de convergence entre le musée Claude Bernard et l'AMCSTI, l'adhésion du Musée Claude Bernard à l'AMCSTI offrira l'opportunité d'appartenir à un réseau professionnel structuré à l'échelle nationale.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Communauté d'Agglomération
Villefranche Beaujolais Saône à adhérer à l'AMCSTI au profit du musée Claude Bernard*

7.3. Autorisation donnée au président de signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, le Centre Culturel de Villefranche, la DRAC, la Région et le Département

Une nouvelle convention d'objectifs a été proposée en Conseil communautaire de mars, entre la Ville, l'Agglomération et l'association, pour une durée de 4 ans (2019-2022).

En parallèle, il est proposé ici une convention pluripartite entre la commune de Villefranche-sur-Saône, l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, l'Etat, la Région et le Département, pour la période 2019-2022, avec des objectifs identiques entre les 2 conventions.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention
pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite
convention.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

*Daniel FAURITE
Président*